

DEPARTEMENT DU
FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE
BREST

COMMUNE DE
PLOUGONVELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

FOOD TRUCK « o ptits oignons »

59-2019

Le Maire de la Commune de PLOUGONVELIN,

VU les articles L 2212-1, L1311-5 à L1311-7, L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L2122-1 à 2122-4, L2124-32-1 à L2124-35, et L2125-1 à L2125-6 du code Général de la propriété des personnes publiques

VU les articles L113-2 et R116-2 du Code de la voirie routière

VU la décision du conseil municipal, fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public communal

VU la demande de la société « o ptits oignons », en date du 4 Mai 2019 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour exercer son activité

Considérant L'animation à l'espace Keraudy le 22 Juin 2019 organisée par L'Association Breizh Polynesia

ARRETE

Article 1 : La société « o ptits oignons » est autorisée à occuper, l'espace public sur le parking traiteur, à l'arrière de l'espace Keraudy, en vue d'exercer son commerce de vente de crêpes le **22 Juin 2019**.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, elle est personnelle, incessible.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : En cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général, la présente autorisation pourra être révoquée, à tout moment, sans préavis ni indemnité.

Article 5 : la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Plougonvelin, le 06 Mai 2019

Le Maire
Bernard.GOUEREC

